

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
الجمعة ٢٣ من شهر جمادى الأولى سنة ١٤٣٠
٢٣ مايو ٢٠٠٩



OIC/CFM-36/2009/DW/RES/FINAL

**RESOLUTION
SUR
LES ACTIVITES DE LA DAWA ET LE COMITE DE
COORDINATION DE L’ACTION ISLAMIQUE COMMUNE**

**ADOPTÉE PAR LA
36^{ÈME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**(POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOLIDARITÉ ISLAMIQUE)
DAMAS, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
28 DJOUMADA AL-OUÏLA AU 1^{ER} DJOUMADA AL-THANIA
(23-25 MAI 2009)**

**RESOLUTION
SUR
LES ACTIVITES DE LA DAWA ET LE COMITE DE
COORDINATION DE L'ACTION ISLAMIQUE COMMUNE**

La 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Damas République arabe syrienne du 28 djoumada al-oula au 1^{er} djoumada al-thania (23-25 mai 2009),

Se référant aux principes et dispositions de la charte de l'Organisation de la Conférence islamique ;

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes sessions de la Conférence islamique au sommet et du Conseil des ministres des Affaires étrangères, notamment la 10^{ème} session ordinaire et la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah, les 5 et 6 Dhoul Qaada 1426 H (6-7 décembre 2005) ;

Rappelant la déclaration de Dakar adoptée par la 6^{ème} session de la Conférence islamique au sommet qui stipule : « l'engagement des dirigeants de la Oummah islamique de promouvoir, de soutenir et de coordonner les efforts de la Dawa islamique, de développer les programmes d'enseignement et de formation et de diffuser les préceptes de l'Islam à travers le monde dans le cadre de la coopération entre les Etats et le respect de leur souveraineté et ce, dans le but de renforcer les valeurs islamiques » ;

Rappelant la résolution n° 32/21-D adoptée par la 21^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur l'accord relatif à l'élaboration de la stratégie de la Dawa islamique conformément au contenu de la stratégie culturelle adoptée par la 6^{ème} session de la conférence islamique au sommet ;

Rappelant la résolution N° 2/35-DW sur l'étude des défis multiformes auxquels est confrontée la Oummah islamique au cours du 21^{ème} siècle, adoptée par la 35^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joudada Athani 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant la résolution N° 1/35-DW sur les activités de la Dawa et le Comité de coordination de l'Action islamique commune, adoptée par la 35^e session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joudada Athani 1429h (18-20 juin 2008) ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur le sujet,

- 1- **INVITE** l'ensemble des organisations islamiques et institutions de la société civile dans les Etats membres à coopérer avec le comité de coordination de l'action islamique commune pour promouvoir la solidarité et conjuguer les efforts en vue de défendre les causes islamiques.

- 2- **SOULIGNE** la nécessité pour le comité d'experts chargé de l'examen des formes des défis que confronte la Oummah, de poursuivre ses travaux en vue de mettre en place les moyens de faire face à ces défis, en mettant à contribution des experts dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de l'enseignement, de l'information et autres activités.
- 3- **APPELLE** à l'élargissement du champ du discours civilisationnel aux diverses composantes de la Oummah en les sensibilisant aux responsabilités qui leur sont confiées pour faire face aux défis et permettre à la Oummah d'assurer son rôle civilisationnel.
- 4- **INVITE** le groupe de travail issu du Comité de coordination de l'Action islamique commune à poursuivre son travail de clarification du rôle des organisations et institutions islamiques œuvrant dans le domaine de la Dawa et du secours, dans la mise en œuvre du Programme d'Action Décennal.
- 5- **RECOMMANDE** d'organiser davantage de symposiums sur la culture et la Dawa islamiques.
- 6- **ADRESSE** ses remerciements à ceux des Etats membres qui initient leurs pèlerins aux rites du Pèlerinage ; **INVITE** les autres Etats membres à procéder à cette initiation avant le départ des pèlerins à destination des lieux saint, et ce, par le biais des autorités compétentes.
- 7- **EXHORTE** les Etats membres à œuvrer en vue de coordonner les efforts déployés dans le domaine de la Dawa islamique par le biais des Ministères en charge des activités de la Dawa islamique dans les Etats membres, afin d'appliquer la stratégie de l'Action islamique commune dans le domaine de la Dawa.